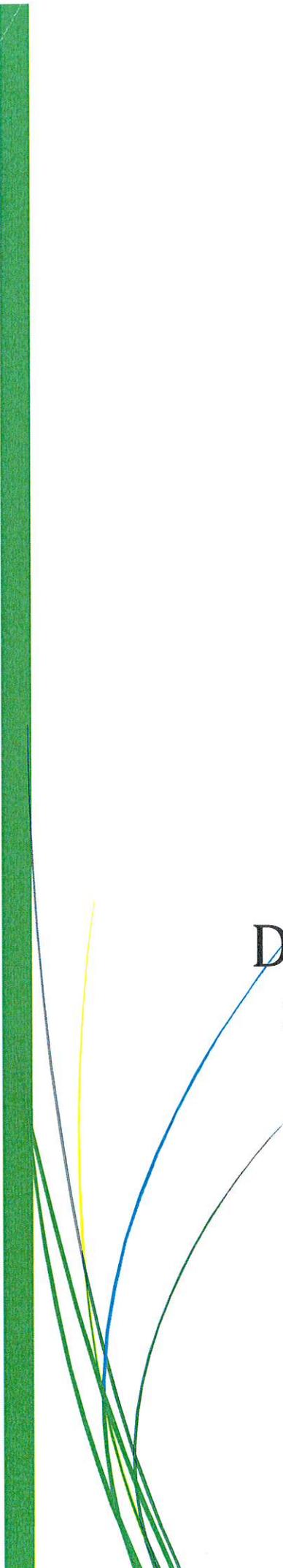




SYNDICAT MIXTE
ENVIRONNEMENT
SUD LOZÈRE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 09 Avril 2024



ORDRE DU JOUR

- I. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE ;
- I. - BIS : MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR (IX; X; XI)
- II. ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 05 MARS 2024 ;
- III. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL LORS DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2024 ;
- IV. VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU SICTOM BHT (DÉLIBÉRATION N° DE_014_2024) ;
- V. VOTE DU TRANSFERT DES EXCÉDENTS DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES DE LA CCCML (DÉLIBÉRATION N° DE _015_2024) ;
- VI. VOTE DU TAUX PROPOSÉ ET DU PRODUIT ATTENDU POUR L'EXERCICE 2024 DES REVERSEMENTS DE LA TEOM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES (DÉLIBÉRATION N° DE_016_2024) ;
- VII. VOTE DU TAUX PROPOSÉ ET DU PRODUIT ATTENDU POUR L'EXERCICE 2023 DES REVERSEMENTS DE LA TEOM PAR COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES AU MONT-LOZÈRE (DÉLIBÉRATION N° DE_017_2024) ;
- VIII. VOTE DES TARIFS APPLICABLES AUX DÉPÔTS DES NON-MÉNAGES (ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS, ASSOCIATIONS) DÉCHETTERIES POUR L'ANNÉE 2024 (DÉLIBÉRATION N° DE_018_2024) ;
- IX. RAPPEL DU VOTE DES TARIFS APPLICABLES À LA REDEVANCES SPÉCIALES APPLIQUÉE AUX CAMPINGS, AIRES NATURELLES ET H.L.L POUR L'ANNÉE 2024 (~~DÉLIBÉRATION N° DE_019_2024~~);
- X. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024 (DÉLIBÉRATION N° DE_019_2024) ;
- XI. VOTE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEE ET LA SEM SIP ENR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE À YSSENGES, 48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES). (DÉLIBÉRATION N° DE_020_2024).

QUESTIONS DIVERSES.

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Bédouès), sous la présidence de GIOVANNACCI Daniel (ROUSSES).

Présents :27

AINE Marc (GATUZIERES), AUBERLET Jean Claude (BARRE DES CEVENNES), COMMANDRE Bruno (HURES-LA-PARADE), DELPUECH Alain (CANS ET CEVENNES), GIOVANNACCI Daniel (ROUSSES), GUITTET Judith (ISPAGNAC), JASSAUD Cécile (LA MALENE), JEANJEAN René (MEYRUEIS), LEGRAND Robin (FLORAC TROIS RIVIERES), MICHEL Jean-Luc (GORGES DU TARN CAUSSES), PRADEILLES Roselyne (BEDOUES-COCURES), ROUSSET Elsy (VEBRON), ANDRE Jean-Max (GABRIAC), ANDRE Serge (SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE), ATEK Coralie (SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE), COLSON Pierre (SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX), DAUTRY Pierre-Emmanuel (VENTALON EN CEVENNES), DESCAVES Sandrine (SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS), FLAYOL David (MOLEZON), GAILLAC Josette (BASSURELS), MAZOYER Gilbert (SAINT-MICHEL-DE-DEZE), NIO Gildas (SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE), REYDON Michel (VIALAS), ROBERT-MICHEL Brigitte (MAS SAINT CHÉLY), ROUX Christian (LE COLLET-DE-DEZE), THIBON Michel (MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE), VALDEYRON Patrick (SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE)

Absents et Excusés :14

ARAGON Éric (SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS) suppléé par DESCAVES Sandrine (SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS), GREGOIRE François (FRAISSINET DE FOURQUES), MANAS Laurane (BEDOUES-COCURES) suppléée par PRADEILLES Roselyne (BEDOUES-COCURES), MERCIER Gilles (PONT DE MONTVERT SML), PLANTIER Cédric (CASSAGNAS), SUAU Sébastien (LES BONDONS), BONNET Michel (SAINT-MICHEL-DE-DEZE) suppléé par MAZOYER Gilbert (SAINT-MICHEL-DE-DEZE), DELEUZE André (SAINT-JULIEN-DES-POINTS), HANNART Jean (SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE), MAIZ CACERES Stéphanie (SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT), MARCHELIDON Pascal (SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE), PLAGNES Pierre (SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE) suppléé par NIO Gildas (SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE), SAINT-PIERRE Françoise (LE POMPIDOU), **VUILLEMOT** Thierry (MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE) suppléé par THIBON Michel (MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE)

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GAILLAC Josette (BASSURELS) est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, le Président ouvre la séance à 17h05.

I. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Président propose à l'assemblée de nommer un(e) secrétaire de séance.

Madame Josette GAILLAC (BASSURELS) est nommé secrétaire de séance.

I. BIS MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose aux membres de l'assemblée du Conseil Syndical d'apporter des modifications à l'ordre du jour initial. Au point IX, la délibération N°019-2024 est supprimée et remplacée par un rappel des délibérations précédemment prises concernant les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2024.

En conséquence, les délibérations initialement prévues aux points X et XI sont renumérotées. Ainsi, la délibération du point X devient la délibération N°019-2024 et celle du point XI devient la délibération N°020-2024.

Ces changements sont adoptés à l'unanimité par les membres du Conseil Syndical

II. ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 05 MARS 2024

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 05 mars 2024, le Président rappelle l'ensemble des discussions qui y ont été abordées. Il propose ensuite à l'assemblée d'adopter ledit procès-verbal.

Sandrine DESCAVES (SAINT-PIERRE-DES-TRIPPIERS) demande la parole. Elle précise que son intervention n'a pas de lien avec le vote relatif à l'adoption du Procès-verbal du 05 mars 2024. Elle demande s'il ne serait pas pertinent que le Syndicat assure un service mutualisé de collecte des dépôts sauvages pour les communes qui ne sont pas forcément équipées pour se faire. Le Président rappelle la compétence du Syndicat qui concerne les ordures ménagères. Il précise que le Syndicat n'est pas équipé d'un véhicule destiné à réaliser un tel service, ni d'effectifs pouvant y être affectés. Il précise que dans certains cas, les communes peuvent s'appuyer sur des prestataires externes pour le nettoyage ou le chargement des dépôts sauvages. Il est aussi possible de louer une benne au SDEE pour assurer le transport et le traitement de ces déchets.

A la suite de cette intervention, le Président propose à nouveau à l'assemblée d'adopter ledit procès-verbal. **Le Conseil Syndical ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 mars 2024.**

III. RAPPEL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 26 MARS 2023

Le Président propose à l'assemblée de faire un point sur les décisions prises par le Bureau Syndical lors de la séance du 26 mars 2024. Il rappelle alors le contenu de ces décisions soumises à délibération et le résultat des votes :

Délibération N° DE_012_2024 : Créations et suppressions de postes

Le Bureau Syndical a décidé de procéder à trois suppressions/créations de postes suite à des promotions internes, afin de permettre aux agents concernés d'évoluer dans leur carrière. Deux postes seront également créés pour remplacer deux départs à la retraite prochains. Par

ailleurs, le Bureau Syndical a décidé de prolonger un CDD sur un poste permanent, afin de répondre aux besoins du Pôle Collectes et car cet agent donne entière satisfaction. Enfin, sept postes de renforts saisonniers seront créés pour faire face à l'augmentation de l'activité pendant la période estivale. **Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Délibération N° DE_013_2024 : Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Bureau Syndical a décidé de mettre en place une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents éligibles suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu au CDG 48 le 14 mars 2024.

Cette prime ne peut dépasser le montant maximal de 800 euros pour un agent. Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été fixé conformément aux montants forfaitaires, calculés sur la base de la rémunération des agents entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. **Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.**

IV. DÉLIBÉRATION N° DE_014_2024 : VOTE DE L'AFFECTION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU SICTOM BHT

Le Président rappelle :

Le Conseil Syndical a adopté le Compte de gestion de M. le Receveur ainsi que le Compte administratif du Syndicat pour l'exercice 2023.

Il rappelle que les deux sections présentes des excédents et propose à l'assemblée de les affecter à leur section d'origine au budget primitif de 2024.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération N° DE_009_2024 d'adoption du Compte de Gestion et la délibération N° DE_010_2024 d'adoption du Compte de Gestion administratif ;

Considérant le résultat de l'exercice 2023 du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn, qui présente un excédent à la section investissement de 668 298,55 € et un excédent à la section fonctionnement de 488 605,67 € ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE : :

D'AFFECTER l'excédent de la section investissement, soit un montant de **668 298,55 €**, au Budget principal pour l'exercice 2024, au compte **001**.

D'AFFECTER l'excédent de la section fonctionnement, soit un montant de **488 605,67 €**, au Budget principal pour l'exercice 2024, au compte **002**.

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

V. DÉLIBÉRATION N° DE_015_2024 : VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE OM DE LA CCCML

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère confie la compétence collecte et traitement des ordures ménagères pour l'ensemble de son territoire au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Dans ce cadre, et conformément au rapport d'incidence, il a été décidé que les excédents du budget annexe OM Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère seraient transférés au Syndicat afin de faciliter la gestion de cette extension de son périmètre d'exercice au profit de celle-ci.

Par ailleurs, des décisions visant une uniformisation des taux de la TEOM et des redevances pratiquées pour le nouveau périmètre, ainsi que l'intégration de ces communes au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, ont déjà été mis en œuvre par le Syndicat.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF-2023-275-005 du 02/10/23, officialisant le nouveau périmètre du SICTOM BHT, la modification des statuts et actant la création du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL) au 1er Janvier 2024.

Vu la délibération N° 2024_025, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère du 03 avril 2024, qui adopte des transferts de résultats au profit du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère.

Considérant le résultat de l'exercice 2023 du budget annexe OM, qui présente un excédent à la section investissement de 153 982,50 € et un excédent à la section fonctionnement de 162 037,91 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

D'AFFECTER l'excédent de la section investissement, soit un montant de **153 982,50 €** au Budget principal pour l'exercice 2024, au compte 001.

D'AFFECTER l'excédent de la section fonctionnement, soit un montant de **162 037,91 €** au Budget principal pour l'exercice 2024, au compte 002.

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

VI. DÉLIBÉRATION N° DE_016_2024 : VOTE DU TAUX PROPOSÉ ET DU PRODUIT ATTENDU POUR L'EXERCICE 2024 DES REVERSEMENTS DE LA TEOM SUR LE TERRITOIRE DE LA CCGCC

Le Président rappelle :

Conformément aux statuts du Syndicat, le Conseil Syndical fait chaque année une proposition de taux de la TEOM pour les Communautés de communes adhérentes. Cette proposition leur est adressée afin qu'elles puissent, si nécessaire, délibérer à ce sujet. Le Conseil Syndical fixe le produit attendu de la TEOM pour le territoire sur la base du formulaire 1259-TEOM produit par les services fiscaux et le taux proposé.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE

VU les statuts du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 26 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION :
DESCAVES Sandrine (SAINT-PIERRE-DES-TRIEPIERS), **DÉCIDE :**

DE PROPOSER de maintenir le taux de la TEOM à 11.90 % pour l'exercice 2024 pour le territoire de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.

D'ÉTABLIR le produit attendu de la TEOM pour le territoire de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, pour l'exercice 2024 à 1 247 867,56 €.

DE MANDATER le Président afin qu'il communique cette décision au Président de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.

ADOPTÉ : À 26 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 1 ABSTENTION.

VII. DÉLIBÉRATION N° DE_017_2024 : VOTE DU TAUX PROPOSÉ ET DU PRODUIT ATTENDU POUR L'EXERCICE 2023 DES REVERSEMENTS DE LA TEOM PAR LA CCCML

Le Président rappelle :

Conformément aux statuts du Syndicat, le Conseil Syndical fait chaque année une proposition de taux de la TEOM pour les Communautés de communes adhérentes. Cette proposition leur est adressée afin qu'elles puissent, si nécessaire, délibérer à ce sujet.

Le Conseil Syndical fixe le produit attendu de la TEOM pour le territoire sur la base du formulaire 1259-TEOM produit par les services fiscaux et le taux proposé.

Conformément aux décisions prises en fin d'année 2023 visant une uniformisation des taux sur l'ensemble du périmètre du Syndicat pour 2024 ;

Le Président propose :

DE BAISSE le taux de la TEOM de 12.80% à 11.90 % pour le territoire de la Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère pour l'exercice 2024,

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE

Vu l'article L2333-80 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère ;

Vu les bases d'imposition prévisionnelles sur ce territoire et présenté par la Direction de la Fiscalité Locale à travers document dit « 1259-TEOM : ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES »

Vu le rapport d'incidence d'extension du périmètre du Syndicat et notamment la proposition du Syndicat de placer le taux de la TEOM à 11.90 pour l'exercice 2024.

Considérant la délibération DE_2022_092 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère qui institue la TEOM sur son territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

DE PROPOSER de baisser le taux de la TEOM de 12.80% à 11.90 % pour le territoire de la Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère pour l'exercice 2024, en cohérence avec la proposition initiale du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn d'octobre 2023.

D'ETABLIR le produit attendu de la TEOM pour le territoire de la Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère, pour l'exercice 2024 à 834 947,79 €.

DE MANDATER le Président afin qu'il communique cette proposition au Président de la Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère.

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

VIII. DÉLIBÉRATION N° DE_018_2024 : DES TARIFS APPLICABLES AUX DÉPÔTS DES NON-MÉNAGES (ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS, ASSOCIATIONS) DÉCHETTERIES POUR L'ANNÉE 2024

Le Président rappelle :

Du fait d'une carence d'initiative privée sur le territoire, le Syndicat accueille les non ménages et professionnels dans ses déchèteries. Il convient d'établir les tarifs relatifs à ce service rendu aux non ménages dans l'intérêt du territoire.

Le Président propose :

DE MAINTENIR les tarifs 2023, à l'exception du tout venant pour lequel il propose d'augmenter le tarif de 3 € par M3 compte tenu d'une augmentation de 20 € HT de la TGAP par tonne facturé par le SDEE ainsi que de l'adjonction d'une taxe communale de 1,5 € HT toutes deux sujettes à TVA.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

D'ETABLIR les tarifs comme suit :

DÉCHETS NON DANGEREUX	TARIFS 2024
Mobilier	Gratuit
Bois*	15 € / m ³
Cartons*	Gratuit
METAUX	Gratuit
Gravats *	7 € / m ³
Déchets verts*	15 / m ³
Tout venant*	30 €/ m ³

DEEE Et déchets DANGEREUX**	TARIFS 2024
D.E.E.E.	Gratuit
Peintures	2 € / kg
Solvants	2 € / kg
Acides / Bases	2 € / kg
Produits phytos	3 € / kg
Produits de labos	5 € / kg
Emballages souillés	2 € / kg
Aérosols (hors emballages)	3 € / kg
Filtres à huiles	2 € / kg
Ampoules et Néons	Gratuit
Huiles alimentaires	Gratuit
Batteries	Gratuit
Piles et accumulateurs	Gratuit
Huiles de vidange	Gratuit

DE MAINTENIR les autorisations et seuils établis précédemment.

D'APPLIQUER ces tarifs à tous les non ménages réalisant des dépôts dans les déchèteries du Syndicat, à l'exception des collectivités ayant signé la convention de gratuité pour lesquelles des conditions spécifiques s'appliquent.

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

IX. RAPPEL DU VOTE DES TARIFS APPLICABLES À LA REDEVANCES SPÉCIALES APPLIQUÉE AUX CAMPINGS, AIRES NATURELLES ET H.L.L POUR L'ANNÉE 2024

Le Président rappelle qu'il avait été fait le choix de parvenir à un service uniforme et des tarifs et taxes identiques pour tout le territoire d'exercice du Syndicat.

C'est dans cet objectifs que les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère (CCCML) N° DE_2023_100 et DE_2023_101 du 28 septembre 2023, ainsi que les délibérations N° DE 2023-029 et DE 2023-030 du 10 octobre 2023 du Conseil Syndical du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn, ont adopté l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la mise en place de la redevance spéciale suivante pour l'année 2024 :

Pour les campings et aires naturelles : une redevance spéciale de 18,50 € par emplacement.

Pour les Habitats légers de loisirs tels que les habitats insolites, yourtes et cabanes dans les arbres : une redevance spéciale de 140 €.

Ainsi les tarifs ont déjà été adopté par le Conseil Syndical du SICTOM BHT en cohérence avec la décision du Conseil Communautaire de la CCCML pour des raisons de calendrier fiscal liées aux exonérations et institutions, qui doivent être prises avant le 15 octobre de l'année N-1 pour être effectives au 1^{er} janvier de l'exercice.

Cette redevance spéciale a pour but de couvrir les coûts de collecte et de traitement des déchets produits par ces établissements, qui ne sont pas soumis à la TEOM. Les tarifs ont été fixés de manière à uniformiser les contributions sur l'ensemble du territoire, en fonction des coûts réels de collecte et de traitement des déchets, ainsi que des volumes produits par chaque catégorie d'établissement.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, représentant de la commune de VENTALON EN CEVENNES, prend la parole pour exprimer son désaccord concernant le montant de la redevance spéciale pour les habitats insolites, yourtes et cabanes dans les arbres, fixé à 140 € pour l'année 2024. Selon lui, ce montant est excessif pour les personnes souvent modestes ayant fait le choix de vivre dans un habitat alternatif. Il rappelle s'être opposé à cette décision lors du vote au Conseil Communautaire fixant le tarif à 140 €, car le tarif précédent était d'une demi-redevance, soit 75 €.

Le Président répond que les tarifs pour les yourtes proposés par la CCCML et le SICTOM BHT en 2023 étaient conformes aux tarifs de 2022 de cette redevance (1). Néanmoins, le Président précise que si des situations particulières pourraient justifier d'opérer un dégrèvement, en tenant compte des conditions de ressources des administrés, celles-ci pourraient être signalées par les communes ou par les administrés eux-mêmes. Ainsi, le Conseil Syndical pourrait alors traiter ces demandes au cas par cas et décider d'y répondre favorablement.

1- DE_2022-131- du Conseil Communautaire de la CCCML du 08 décembre 2022 : Tarifs pour les Yourtes : 140 €

X. DÉLIBÉRATION N° DE_019_2024 : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2024 DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE

Le Président rappelle :

Le Conseil Syndical lors de la séance du 05 mars 2024 à conduit un débat concernant les orientations budgétaire pour l'exercice 2024.

Il rappelle que le Syndicat procède au vote de son budget par nature. Que ce budget sera conforme à la norme budgétaire et comptable M57.

Le budget tient compte de la modification du périmètre et son incidence

Il présente les prévisions budgétaires 2024, tenant compte des reports, qu'il détaille par chapitre, pour la section de fonctionnement et d'investissements, et qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	864 002,83	650 863,68
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	609 141,90	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 822 281,05
=	=	=
Total de la section d'investissement (2)	1 473 144,73	1 473 144,73
	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 008 788,20	2 358 144,62
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 650 643,58
=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)	3 008 788,20	3 008 788,20
TOTAL DU BUDGET (4)	4 481 932,93	4 481 932,93

Le Président propose:

D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus et de l'autoriser à conduire les opérations décrites dans la limite des crédits inscrits au présent budget.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT ;

Considérant les restes à réaliser et les décisions d'affectation des résultats de l'exercice 2023 du SICTOM BHT et du Budget annexe OM de la CCCML

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

D'ADOPTER le Budget Primitif pour du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère l'exercice 2024, présenté par Chapitre, selon le détail qui suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	225 950,00	0,00	1 376 766,26	1 376 766,26	1 376 766,26
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	772 800,00	0,00	1 283 902,90	1 283 902,90	1 283 902,90
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	695 900,00	0,00	26 150,00	26 150,00	26 150,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 694 650,00	0,00	2 686 819,16	2 686 819,16	2 686 819,16
66	Charges financières	0,00	0,00	368,00	368,00	368,00
67	Charges spécifiques (3)	5 500,00	0,00	1 346,46	1 346,46	1 346,46
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	634,29		64 655,24	64 655,24	64 655,24
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 700 784,29	0,00	2 753 188,86	2 753 188,86	2 753 188,86

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		22 979,21	22 979,21	22 979,21
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	266 467,69		232 620,13	232 620,13	232 620,13
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		266 467,69		255 599,34	255 599,34	255 599,34

TOTAL		1 967 251,98	0,00	3 008 788,20	3 008 788,20	3 008 788,20
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	11 864,23	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	51 800,00	0,00	80 656,27	80 656,27	80 656,27
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 323 231,43	0,00	2 088 757,47	2 088 757,47	2 088 757,47
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	107 699,66	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 494 595,32	0,00	2 184 413,74	2 184 413,74	2 184 413,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 494 595,32	0,00	2 184 413,74	2 184 413,74	2 184 413,74

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	143 124,86		173 730,88	173 730,88	173 730,88
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		143 124,86		173 730,88	173 730,88	173 730,88

TOTAL	1 637 720,18	0,00	2 358 144,62	2 358 144,62	2 358 144,62
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	650 643,58
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 008 788,20
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	123 775,08	96 635,48	20 500,00	20 500,00	117 135,48
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	456 148,89	175 502,58	612 281,17	612 281,17	787 783,75
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	539 465,79	337 003,84	37 000,00	37 000,00	374 003,84
Total des dépenses d'équipement		1 119 389,76	609 141,90	669 781,17	669 781,17	1 278 923,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	10 490,78	10 490,78	10 490,78
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	20 490,78	20 490,78	20 490,78
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 119 389,76	609 141,90	690 271,95	690 271,95	1 299 413,85

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	143 124,86		173 730,88	173 730,88	173 730,88
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		143 124,86		173 730,88	173 730,88	173 730,88

TOTAL	1 262 514,62	609 141,90	864 002,83	864 002,83	1 473 144,73
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 473 144,73
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	277 453,21	0,00	307 264,34	307 264,34	307 264,34
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		277 453,21	0,00	367 264,34	367 264,34	367 264,34
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	67 837,09	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		67 837,09	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		345 290,30	0,00	395 264,34	395 264,34	395 264,34

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		22 979,21	22 979,21	22 979,21
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	266 467,69		232 620,13	232 620,13	232 620,13
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		266 467,69		255 599,34	255 599,34	255 599,34

TOTAL	611 757,99	0,00	650 863,68	650 863,68	650 863,68
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	822 281,05
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 473 144,73
---	---------------------

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- En recettes à la somme de : **4 481 932,93 €**
- En dépenses à la somme de : **4 481 932,93 €**

D'AUTORISER le Président à conduire l'ensemble des opérations d'investissement dans la limite des crédits approuvés dans ce budget.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

XI. DÉLIBÉRATION N° DE_020_2024 : VOTE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEE ET LA SEM SIP ENR DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE À ISSENGES, 48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES

Le Président rappelle :

Le Syndicat étudie actuellement la possibilité d'installer une centrale photovoltaïque d'environ 5 hectares sur l'un de ses terrains à Florac-Trois-Rivières. Ce projet vise à réhabiliter une friche industrielle abritant autrefois un ancien incinérateur de déchets, à ISSENGES (parcelles A1161 et A 1346), tout en contribuant à atteindre les objectifs nationaux et locaux en matière de développement des énergies renouvelables.

Pour minimiser les risques liés à la phase d'avant-projet, le Syndicat cherche à s'appuyer sur des partenaires possédant une expertise dans le domaine et prêts à financer les études nécessaires. Il souhaite éviter de travailler avec des promoteurs privés qui pourraient capturer la majorité des retombées positives du projet sans garantir un contrôle adéquat.

Le SDEE, partenaire important du Syndicat, possède une expérience significative dans la création de parcs photovoltaïques, tels que La Tieule et le Rédoundel.

De son côté, la SEM SIP EnR agit comme un outil au service des collectivités et des citoyens, axée sur le développement, le financement et l'exploitation des moyens de production d'énergies renouvelables. Impliquée dans plus de 25 projets de production d'énergies renouvelables, elle adopte un modèle semi-public avec une approche territoriale intégrée, alignée sur les initiatives et valeurs du SM-ESL et du SDEE. Suite à plusieurs rencontres, une pré-étude a été menée. Afin de progresser davantage, une convention a été proposée par les partenaires, visant à définir le cadre et les principaux termes de la coopération entre le SM-ESL, le SDEE et la SEM SIP ENR pour l'étude, le développement, la mise en œuvre et l'exploitation du projet.

Dans cette convention, le Syndicat s'engage à garantir l'exclusivité et l'accès au terrain en cas de réussite du projet, tout en devenant actionnaire. De leur côté, les partenaires assurent la gestion technique, opérationnelle et administrative du projet, et prennent en charge les coûts des études durant la phase initiale, permettant ainsi au Syndicat de minimiser les dépenses liées aux risques environnementaux et techniques associés au projet.

Le Président propose :

D'ADOPTER la convention de Partenariat et d'Exclusivité pour le Développement d'un Projet Photovoltaïque proposée par le SDEE et la SEM SIP ENR afin de permettre l'avancement du projet photovoltaïque de parc photovoltaïque sur le terrain de l'ancien incinérateur de déchets de ISSENGES

LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD LOZÈRE ;

Considérant les dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 25 VOIX POUR , 0 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS NIO GILDAS (SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE) ET DESCAVES SANDRINE (SAINT-PIERRE-DES-TRIEPERS), DÉCIDE :

D'ADOPTER la convention de Partenariat et d'Exclusivité pour le Développement d'un Projet Photovoltaïque proposée par le SDEE et la SEM SIP ENR afin de favoriser l'avancement du projet de parc photovoltaïque sur le terrain de l'ancien incinérateur de déchets de ISSENGES.

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant de diligenter cette affaire.

ADOPTÉ : À 25 VOIX POUR , 0 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS : NIO GILDAS (SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE) et DESCAVES Sandrine (SAINT-PIERRE-DES-TRIEPERS).

QUESTION DIVERSES

Le Président demande s'il existe des questions diverses que les membres de l'assemblée voudraient aborder.

Sandrine DESCAVES (SAINT-PIERRE-DES-TRIEPERS) souhaite revenir sur la question du programme de mise en conformité des points de collecte mis en place par le Syndicat pour l'exercice 2024. Elle interroge sur la possibilité de prendre en compte les dépenses engagées par les communes pour la mise en conformité qui auraient déjà été effectuée précédemment par les communes.

Le Président indique que des crédits budgétaires ont déjà été alloués dans le budget précédent pour la prise en compte de dépenses réalisées en 2023 sur le territoire d'exercice du Syndicat. Il précise que suite à une validation technique et sur présentation de justificatifs de dépenses, ces dernières peuvent être prises en compte par le Syndicat dans les conditions prévues par le programme.

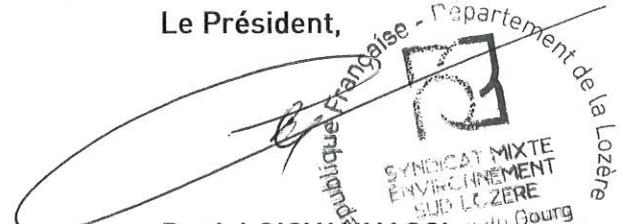
Il précise que le territoire concerné par la prise en compte des dépenses 2023 inclut toutes les communes de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et dont Saint-Pierre-des-Tripiers fait partie, ainsi que la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère.

Sans autre question, le Président lève la séance à 19h16.

la Secrétaire de séance,


Madame Josette GAILLAC
République Française - Département de la Lozère
SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE
St-Julien du Gourgu
Florac-Trois-Rivières
48400
04 66 65 67 51

Le Président,


Daniel GIOVANNACCI
République Française - Département de la Lozère
SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT
SUD LOZERE
St-Julien du Gourgu
Florac-Trois-Rivières
48400
04 66 65 67 51

